

## **Note concernant la mise en place d'un diplôme d'état IPA à l'URCA pour la rentrée 2019**

**CA du 12 mars 2019**

Dans le cadre du dialogue de gestion stratégique expérimental mené avec le MESRI et pour lequel l'URCA a été choisi comme établissement pilote, le projet de mise en place d'un pôle Santé et sport a été retenu.

Ce projet comporte 3 axes :

- 1. Montée en compétence des formations paramédicales**
- 2. STAPS : vers une refonte de la formation pour la réussite étudiante**
- 3. Création d'un centre de simulation en S&S**

Le troisième axe a reçu un soutien financier du MESRI pour l'année 2019. Il fait partie des actions menées dans le cadre de la Loi de modernisation des études de Santé.

Les deux premiers axes concernent le déploiement des réformes en cours et notamment la réforme de l'accès aux études de santé, l'universitarisation et la montée en compétences des formations paramédicales.

Ce dernier point comprend notamment la mise en place à l'URCA d'un diplôme d'état IPA (Infirmiers en pratiques avancées) à la rentrée 2019, en partenariat avec l'ARS et les IFSI (Instituts de formation en soin infirmiers) de l'ex Région Champagne-Ardenne. Ce diplôme (description du diplôme national ci-dessous) est ouvert depuis cette rentrée 2018 à l'université de Lorraine et son déploiement est également prévu en 2019 à l'UNISTRA.

*Diplôme IPA : information service-public.fr*

### **Infirmier en pratique avancée : un nouveau métier de la santé**

Prévue par la loi de modernisation du système de santé, la pratique avancée pour la profession infirmière est maintenant précisée avec la publication au *Journal officiel* le 19 juillet 2018 du décret relatif à son exercice. Les premières formations débutent en septembre.

Ce décret définit les conditions de prise en charge et d'information du patient, les modalités de coopération entre l'infirmier de pratique avancée (IPA) et le médecin et la contribution de l'IPA au sein de l'équipe de soins.

#### **La pratique avancée vise un double objectif :**

- améliorer l'accès aux soins ainsi que la qualité des parcours des patients en réduisant la charge de travail des médecins sur des pathologies ciblées ;
- favoriser également la diversification de l'exercice des professionnels paramédicaux et déboucher sur le développement des compétences vers un haut niveau de maîtrise.

#### **Ce nouveau statut recouvre :**

- des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage ;
- des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique ;

- des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale, des prescriptions d'examens complémentaires, des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.

**Lieu d'exercice :**

- En ambulatoire (au sein d'une équipe de soins généralistes, en assistance d'un médecin spécialiste) ;
- En établissement de santé, en établissement médico-social ou dans un hôpital des armées, au sein d'une équipe de soins coordonnée par un médecin.

L'IPA suivra des patients qui lui auront été confiés par un médecin, avec son accord et celui de ces patients. Il verra régulièrement ceux-ci pour le suivi de leurs pathologies, en fonction des conditions prévues par l'équipe. Il discutera du cas des patients lors des temps d'échange, de coordination et de concertation réguliers organisés avec l'équipe. Il reviendra vers le médecin lorsque les limites de son champ de compétences seront atteintes ou lorsqu'il repèrera une dégradation de l'état de santé d'un patient.

**Domaines d'intervention :**

- les pathologies chroniques stabilisées et les polyopathologies courantes en soins primaires ;
- l'oncologie et l'hémato-oncologie ;
- la maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale.

**Formation :**

Un nouveau diplôme d'État reconnu au grade de master sera délivré à l'issue d'une formation universitaire de deux ans. Des dispositifs de validation de l'expérience et des connaissances déjà acquises par les infirmiers seront également mis en place par ces universités.

Cette nouvelle pratique et ces nouvelles compétences bénéficieront d'une reconnaissance en termes de statut et de rémunération, aussi bien dans le cadre de la fonction publique hospitalière qu'au sein des équipes de soins primaires.

**Textes de référence**

- [Décret du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée](#)